



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2023-076

Modification du plan de financement des travaux de l'aménagement d'un lieu de vie à l'aérodrome de Puivert

Date de convocation : 11/10/2023	Liste des délibérations affichées le :	
Membres en exercice : 10	Présents : 6 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 4	Votants : 6

Présents : Francis SAVY, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques MAMET, Christian SOULA et Alfred VISMARA.

Procurations : Néant

Excusés : Elvire ANDREWS, Jacques GALY, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Anthony CHANAUD

L'aérodrome intercommunal situé à Puivert est classé en catégorie D et agréé à l'usage restreint. Son exploitation est assurée par l'association *Les planeurs de Puivert en Kercorb* qui bénéficie d'un rayonnement national avec des usagers « loisirs » (planeurs, modélisme ...), des usagers « professionnels » (pilotes Air France, armée ...), et un volet de formation. Par ailleurs, des projets valorisant pour le territoire sont mis en œuvre par l'association, avec notamment des actions de mise en valeur du patrimoine Cathare vu du ciel ou de formation à destination des jeunes.

Ces activités nécessitant une adaptation des locaux destinés à l'hébergement, actuellement constitués d'un bâtiment de 370 m² de type préfabriqué construit en 1966 et fortement délabré, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Agence Technique Départementale.

Les différentes réunions de travail organisées afin d'établir un préprogramme ont permis d'identifier les besoins fonctionnels et techniques pour accueillir jusqu'à 20 personnes en hébergement et 30 en restauration, mais aussi une volonté partagée d'apporter une mise en lumière particulière de la filière bois local dans la construction et la possibilité d'utiliser le bois issu de la forêt domaniale de Puivert par fonds de concours.

Pour ce faire, la CCPA a bénéficié de l'accompagnement complémentaire de l'Union régionale des Collectivités forestières d'Occitanie Pyrénées Méditerranée dont elle est adhérente.

La CCPA n'ayant pas la capacité de financer par ses uniques ressources ce projet pourtant nécessaire à son développement territorial et à la pérennisation des actions de formation en direction des jeunes, des financements extérieurs et participations ont été sollicités en 2022. Afin de poursuivre et de soutenir la dynamique impulsée par l'association *Les planeurs de Puivert en Kercorb*, il convient de renouveler ces demandes pour une mise en œuvre de l'opération à compter de l'année 2024.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V,

Vu le Pacte construction bois Occitanie signé par la Communauté de communes des Pyrénées audoises le 15 octobre 2019, par lequel elle s'engage en faveur de la construction bois,

Vu la Charte Forestière de la HVA, et en particulier son plan d'action comprenant projet vitrine de construction,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n° DC 2020-047 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire,

Vu la délibération du Bureau n° DB 2022-098 du 20 octobre 2020 approuvant le Préprogramme de l'aménagement d'un lieu de vie à l'aérodrome de Puivert,

Vu le préprogramme proposé par l'Agence Technique Départementale,

Vu les notifications de subvention reçues au titre des demandes déposées en 2022,

Considérant la permanence des enjeux concourant à la réalisation d'un lieu de vie de l'aérodrome de Puivert,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	6	Suffrages exprimés	6
Retraits avant vote	0	Pour	6
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- **Article 1 :** La Communauté de communes des Pyrénées audoises réaffirme, par son projet d'aménagement d'un lieu de vie à l'aérodrome intercommunal de Puivert
 - sa volonté d'accompagner la formation des jeunes sur son territoire dans l'acquisition de compétences liées à l'aéronautique ;
 - et son engagement pour la construction bois issu de la ressource locale avec l'accompagnement technique de l'Union régionale des Collectivités forestières d'Occitanie Pyrénées Méditerranée.
- **Article 2 :** Le budget prévisionnel de l'opération est modifié comme suit :

Dépenses HT			Financement		
Construction bât (240m2 SdP)	2 000€/m2	480 000 €	Etat - DETR bonifiée	30%	182 797 €
Abattage et débardage bois	20€/m3 grume compris		Région	17%	103 585 €
Aménagements ext (175 m2)	150€/m2	26 250 €	Département	20%	121 865 €
Aléas divers	2%	10 125 €	Commissariat de Massif	10%	60 932 €
Maîtrise d'œuvre	12%	61 965 €	Autofinancement CCPA	20%	121 865 €
Etudes (Diagnostics, relevés, sondages, BET, bureau de contrôle, ...)	6%	30 983 €	Offre de concours commune de Puivert (bois issus de la forêt communale)	3%	18 280 €
TOTAL		609 323 €	TOTAL	100%	609 323 €

- **Article 3 :** Le Président est autorisé à solliciter les financements nécessaires par le dépôt de demandes de subventions.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 20.10.23
- ❖ et de sa publication le 20.10.23